

des Princes &c. Sept. 1772. 189
laquelle elle la prie de vouloir bien prendre un
soin particulier de ses chers Enfans.

S U E D E.

Nous avons parlé le mois passé du nouvel
Ordre de Vasa, que le Roi a établi, & dont
l'institution solennelle ayant été fixée, la céré-
monie s'en est faite le 17. du mois de Juillet
dernier, de la manière suivante. Le Roi se ren-
dit ce jour-là à l'Eglise du Château en habit de
cérémonie de l'Ordre des Séraphins, accompa-
gné des deux Princes ses Freres & de tous les
Chevaliers des Ordres des Séraphins, de l'Epée
& de l'Etoile Polaire. Après le service Divin Sa
Majesté, en qualité de Grand-Maitre de l'Ordre
de Vasa, prêta le serment suivant les Statuts de
cet Ordre, & installa ensuite trois Grand-Croix,
deux Commandeurs & vingt Chevaliers, qui se
trouvoient présens, avec les cérémonies ordi-
naires. Le Roi tint ensuite Chapitre de tous les
Ordres Royaux, après lequel il y eut repas de
Chevaliers dans la grande Salle; les Chevaliers
de l'Ordre des Séraphins furent aduis à la table
de Sa Maj. Les Commandeurs des autres Ordres
furent à une seconde table, & les nouveaux Che-
valiers de l'Ordre de Vasa furent à une troisième
table. Les Statuts de l'Ordre de Vasa, dont le
préambule porte qu'il est établi pour encourager
les efforts tendant à perfectionner l'Agriculture,
la Minéralogie, le Commerce & l'Oeconomie,
contiennent les douze articles suivans: 1. Le
Roi seul peut être Grand Maitre de l'Ordre. 2.
Aucun Roi ne peut l'abolir. 3. Le Roi ne peut
nommer aucun Chevalier de cet Ordre avant son
Couronnement, & avant d'avoir juré l'observa-

*Institution
d'un nouvel
Ordre.*